



Espace Hector Berlioz



Salle Michel Gorin



Salle Argentine



Salle Claude Delhaye



Salle des Fêtes de Voisinlieu



Salle des Fêtes Saint Just des Marais



Amphithéâtre du Pré-Martinet



Salle de restauration du Pré-Martinet

LOCATION DE SALLES MUNICIPALES

PRÉ-RÉSERVATION

Pour poser une option de réservation, nous vous conseillons de nous contacter au moins 3 mois avant la date de votre manifestation.

RÉSERVATION

Les associations souhaitant disposer d'une salle municipale doivent au préalable communiquer leurs statuts, le récépissé de déclaration à la Préfecture, la composition de leur bureau, la déclaration INSEE et la parution au J.O (Journal Officiel).

Après avoir vérifié la disponibilité de la salle, il vous faudra compléter la fiche de réservation et la retourner au **service Vie Associative et Patrimoine Locatif**.

Il faudra obligatoirement accompagner cette fiche des pièces suivantes :

Une attestation d'assurance au nom de l'association qui couvre les risques locatifs du lieu occupé ainsi que la responsabilité civile pour la période occupée. La garantie doit couvrir toute détérioration des biens confiés.

Un chèque de caution de 50% du tarif de location à l'ordre du Trésor Public, qui sera encaissé. La caution sera remboursée à l'issue de la période d'occupation si aucun dégât n'a été constaté et que les locaux sont restitués dans l'état de propreté et d'agencement dans lesquels ils ont été trouvés.

Des espèces ou un chèque à l'ordre du Trésor Public pour le règlement de la redevance.

ATTENTION : TOUTES LES SALLES SONT FERMÉES LES JOURS FÉRIÉS

	CAPACITÉ	TARIFS journalier / week-end	HORAIRES*	CUISINE ÉQUIPÉE (sans vaisselle)
QUARTIER SAINT-JEAN				
Espace Hector Berlioz 4, rue Hector Berlioz	90 pers.	--/252€	WE	OUI
QUARTIER ARGENTINE				
Salle Michel Gorin Avenue Jean Moulin	80 pers.	151/252€	●	OUI
Salle Argentine 11, rue du Morvan	210 pers.	151/252€	●	OUI
QUARTIER MARISSSEL				
Salle Claude Delhaye 6, rue Jean Jaurès	55 pers.	101/151€	●	OUI
QUARTIER VOISINLIEU				
Salle des Fêtes de Voisinlieu 163, rue de Paris	55 pers.	101/151€	●	NON
QUARTIER SAINT-JUST-DES-MARAIS				
Salle des Fêtes de Saint-Just-des-Marais 192, rue de Saint-Just-des-Marais	55 pers.	101/151€	●	OUI
CENTRE-VILLE				
Espace du Pré-Martinet 17, rue du Pré-Martinet				
> Salle de restauration	100 pers.	293/586€	WE	OUI
> Amphithéâtre	230 pers.	212/313€	●	NON

MISE À DISPOSITION DES SALLES

- JOURNALIÈRE > 1 jour au choix : du lundi au vendredi
- POUR LE WEEK-END > 2 jours obligatoires : samedi et dimanche

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Toutes les salles disposent d'un accès PMR
- Un état des lieux d'entrée et de sortie sera établi par le gardien et signé par les deux parties à chaque occupation de salle.
- Le nettoyage de la salle et des espaces utilisés (parties communes, toilettes, cuisine, parking) doit être fait par le locataire avant la restitution des clés et l'état des lieux de sortie. Dans le cas contraire, une entreprise de nettoyage interviendra aux frais du locataire indélicat.

*HORAIRES

- WE Le WEEK-END uniquement :
Samedi : de 8h30 à 03h
Dimanche : de 8h30 à 22h
- En semaine : de 8h30 à 22h
Samedi : de 8h30 à 03h
Dimanche : de 8h30 à 22h
- En semaine : de 8h30 à 22h
Samedi : de 8h30 à 00h
Dimanche : de 8h30 à 22h



SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS BEAUVAISIENNES

Service Vie Associative et Patrimoine Locatif



Maison des Services et des Initiatives « Harmonie »

25 rue Maurice Segonds 60000 BEAUVAIS
03 44 79 40 78 • vieassociative@beauvais.fr
03 44 79 42 93 • reservation-patrimoine@beauvais.fr



Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi
8h30-12h / 13h30-17h



Au service de nos associations

Beauvais est riche d'un tissu associatif dense et dynamique qui participe activement à l'animation et à vitalité de notre ville.

Dans tous les domaines (sport, culture, loisirs, solidarité, santé, environnement, action sociale, accès aux droits...), des centaines de bénévoles mettent leur temps, leur énergie et leurs talents à faire vivre nos associations. C'est pourquoi nous attachons la plus grande importance à leur permettre d'avancer et de se développer dans les meilleures conditions, que ce soit par le financement de leur fonctionnement ou par toute l'aide qui peut leur être apportée au quotidien : mise à disposition de salles (réunions, permanences, animations, événements...) mais aussi prêt de matériels, soutien technique (méthodologie de projet, recherche de bénévoles...) et relais de communication.

Le service Vie Associative et Patrimoine Locatif est à votre écoute, avec l'objectif de permettre à votre association de s'épanouir dans l'intérêt de Beauvais et des Beauvaisiens.



Caroline Cayeux

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais



UN SOUTIEN POUR VOTRE COMMUNICATION

Les supports de communication de la ville peuvent être un vecteur utile, pensez y : magazine « Beauvaisis Notre Territoire », panneaux électroniques, site internet www.beauvais.fr.

Démarche à suivre : *envoyer vos demandes par courrier ou par mail au service vie associative et patrimoine locatif au moins deux mois avant l'action.*

Il existe également un site internet qui recense toutes les associations et toutes les actualités concernant la vie associative Beauvaisienne : associations.beauvais.fr.

Si vous souhaitez être recensé, vous rapprocher du service Vie Associative et Patrimoine Locatif.



UN SOUTIEN MATÉRIEL

La ville peut mettre à disposition des salles pour des activités, des permanences, des réunions ou événements. Voir au dos.

Elle peut également mettre à disposition du matériel (tables, chaises, sono...) lors d'organisation de manifestations.

Démarche à suivre : *courrier à adresser à l'attention de Mme Le Maire au service vie associative et patrimoine locatif.*



UN SOUTIEN TECHNIQUE

Le service vie associative accompagne les associations dans leur fonctionnement : aide à la rédaction de statuts, recherche de financements, méthodologie de projet, recherche de bénévoles.

Démarche à suivre *prendre RDV au service vie associative et patrimoine locatif.*



UN SOUTIEN FINANCIER

La ville ne peut accorder de subvention qu'aux associations ayant au moins 1 an d'existence et qui :

- > respectent le principe de neutralité (religieuse, politique, sociale).
- > présentent un intérêt direct pour la ville : la dépense subventionnée doit correspondre aux compétences de la collectivité.
- > sont d'un intérêt public et ne sont pas motivées par la seule volonté de satisfaire un intérêt privé.

IL EXISTE DEUX TYPES DE SUBVENTIONS :

- La subvention de fonctionnement : aide financière accordée par la ville pour le fonctionnement des associations beauvaisiennes.

Démarche à suivre : *se connecter sur le site associations.beauvais.fr afin de déposer une demande en ligne en juillet/aout de l'année N-1 pour l'année N+1*

- La subvention sur projet : il s'agit d'une aide financière versée avec une affectation précise.

Démarche à suivre : *se connecter sur le site associations.beauvais.fr afin de déposer une demande en ligne environ deux mois avant votre l'action*



DES TEMPS FORTS TOUTE L'ANNÉE

- FORUM DES ASSOCIATIONS** (Les années impaires en septembre)
- ASSISES DE LA VIE ASSOCIATIVE** (Les années paires en septembre)
- FORMATION DE BÉNÉVOLES** (Programmation tout au long de l'année)
- CDVA - Conseil de Développement de la Vie Associative** (Réunions mensuelles)
- JOURNÉE DE LA FEMME** (Mars)
- SPEED MEETING DU BÉNÉVOLAT** (Avril)
- FÊTES DE QUARTIER** (Été)
- SPORT EN FÊTE** (Septembre)
- PRIX DU BÉNÉVOLAT** (Décembre)
- TÉLÉTHON** (Décembre)